



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques**

Digne-les-Bains, le **22 FEV. 2023**

Pôle Eau
Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.go

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
à
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Eau et Assainissement
14 avenue de Saint-Véran
04000 DIGNE – LES - BAINS

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : forage dirigé – remplacement partiel d'une canalisation d'eaux usées sur la commune de THOARD , accord sur dossier de déclaration

REFER : Dossier n° 0100011898

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Réalisation d'un forage dirigé – remplacement partiel d'une canalisation d'eaux usées sur la commune de THOARD,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 janvier 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

J'ai bien noté que les enrochements sur 25 ml posés en urgence suite aux crues de 2019 seraient retirés. Vous voudrez bien apporter une attention particulière à la filière d'évacuation de ces enrochements et en préciser la destination dans le compte rendu d'exécution à fournir après travaux. La partie visible de la canalisation ainsi que les regards seront également retirés. Si la partie non visible et non retirée de la canalisation venait, par la suite, à être mise à nue, une intervention sera demandée pour le retrait de cette canalisation. Par ailleurs, vous veillerez à décaler, autant que faire se peut, le forage d'entrée en rive droite afin de le soustraire à tout risque d'émergence en cas de méandrage du cours d'eau. Vous apporterez également une attention particulière sur le devenir des eaux de vidange et de rinçage de l'ancienne canalisation. L'ensemble de ces éléments seront retracés dans le compte rendu d'exécution à fournir à la DDT ainsi qu'à l'OFB après travaux avec les plans cotés justifiant la profondeur d'enfouissement du fourreau.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Thoard pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN



Copie : OFB 04 M. Sabinen

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)